

DISTRIBUTION DES BACS ROULANTS - Foire Aux Questions (FAQ)

Pour quelles raisons distribue-t-on des bacs ?

La distribution des bacs est le résultat d'une réflexion engagée en 2009 pour optimiser les tournées de collectes, réduire la pénibilité de la collecte pour les agents et améliorer la qualité du service rendu à la population ainsi que la propreté urbaine.

Quand cela va-t-il démarrer ?

La distribution des bacs commencera le 29 septembre 2014 et s'étendra jusqu'à mi décembre. Ces bacs pourront être utilisés à partir du 1^{er} janvier 2015.

L'équipement aura lieu progressivement sur l'ensemble des 40 communes. Les usagers seront prévenus au plus tard 10 jours avant le premier passage par un courrier.

Pourquoi et à partir de quand les consignes de tri sont-elles modifiées ?

À partir de janvier 2015, le tri sera simplifié pour chaque habitant de Chartres métropole. En effet, les emballages (flaconnage en plastiques, conserves métalliques, cartonnettes...) seront mélangés avec les papiers (courriers, publicités, catalogues, journaux...). Vous devrez donc déposer les emballages et les papiers en mélange, selon votre commune, dans les points d'apport volontaire ou dans votre bac. Cette simplification du geste de tri permettra d'augmenter les quantités collectées, d'améliorer les performances de recyclage et de se coordonner avec le centre de tri Natriel de l'Agglo du Pays de Dreux qui a fait évoluer son process pour pouvoir séparer mécaniquement les emballages et les papiers.

Suis-je concerné par la mise en service de bac ?

Les 40 communes sont concernées par la distribution de bacs roulants.

Les communes suivantes recevront un bac à couvercle gris pour les ordures ménagères et devront déposer leurs emballages et leurs papiers en mélange dans les points d'apport volontaire à leur disposition :

- Amilly
- Bailleau-l'Évêque
- Berchères-les-Pierres
- Berchères-Saint-Germain
- Briconville
- Challet
- Cintray
- Clévilliers
- Corancez
- Fontenay-sur-Eure
- Fresnay-le-Gilmert
- Gasville-Oisème
- Gellainville
- Meslay-le-Grenet
- Nogent-le-Phaye
- Nogent-sur-Eure
- Poisvilliers
- Prunay-le-Gillon
- Saint-Georges-sur-Eure
- Saint-Prest
- Sours
-

Les communes suivantes recevront un bac à couvercle gris pour les ordures ménagères et un bac à couvercle jaune pour leurs emballages et leurs papiers à déposer en mélange :

- Barjouville
- Chauffours
- Dammarie
- Dangers
- Fresnay-le-Comte
- La Bourdinière-Saint-Loup
- Mignières
- Mittainvilliers
- Morancez
- Ollé
- Saint-Aubin-des-Bois
- Thivars
- Vérigny
- Ver-lès-Chartres

Les communes suivantes recevront un bac à couvercle gris pour les ordures ménagères et conserveront leur bac actuel pour leurs emballages et leurs papiers :

- Coltainville
- Francourville
- Houville-la-Branche
- Jouy
- Voise

Comment reconnaître l'agent en charge de la distribution des bacs ?

Chaque agent sera identifiable grâce à un badge et une lettre d'accréditation délivrée par Chartres métropole. Il disposera également d'un gilet réfléchissant avec le logo du prestataire, Plastic Omnium, chargé de la livraison.

Comment faire si je ne suis pas à la maison lorsque les bacs sont distribués ?

Les équipes de distribution sont tenues d'effectuer 3 passages à des horaires, si possible, différents. Un avis de passage est déposé dans la boîte aux lettres, il vous précisera les modalités pour le prochain passage.

J'ai déjà mon propre bac, puis-je le garder ?

Chartres métropole vous propose de récupérer votre bac à titre gracieux contre la signature d'un bon de retrait afin de le recycler. Vous pouvez également choisir de le conserver mais ce bac ne sera plus collecté. Seuls les bacs avec le logo de Chartres métropole pourront être présentés à la collecte.

Les bacs sont-ils payants ?

Non. Ces nouveaux bacs sont mis à votre disposition et leur coût est pris en charge par la collectivité. Cependant chaque bac reste la propriété de Chartres métropole. Lors de votre déménagement, vous devriez laisser votre bac dans le domicile que vous quittez.

Comment puis-je reconnaître mon bac ?

Il est facilement identifiable, le logo de Chartres métropole étant gravé sur le devant du bac et votre adresse figurera sur un autocollant apposé au dos de votre bac. Il disposera également d'un N° d'identification unique ainsi que d'une puce.

Pourquoi met-on une puce sur mon bac ?

Les bacs seront équipés de puces électroniques permettant leur identification. La puce associe un bac à une adresse. Les puces permettront à Chartres métropole de gérer le parc de bacs roulant et d'assurer le suivi de leur maintenance.

Quelles seront les jours et horaires de collecte de mon bac ?

Vous recevrez le calendrier précisant les jours de collecte en décembre dans votre boîte aux lettres. Soyez vigilant.

La taille de mon bac n'est pas adaptée à ma production de déchets, puis-je l'échanger ?

La dotation des bacs est établie en fonction de la taille de votre foyer. Votre bac sera échangé seulement si la composition de votre foyer a évolué afin d'adapter le volume de votre bac.

Comment entretenir mon bac ?

Laver régulièrement vos bacs (intérieur et extérieur) avec un produit détergeant et désinfectant. Pour le bac à couvercle gris, les déchets doivent être mis en sac afin de limiter les odeurs et maintenir son bac propre. A l'inverse, pour les emballages et les papiers doivent être déposés en vrac dans le bac à couvercle jaune ou aux points d'apport volontaire.

Mon bac a été volé, quelles démarches dois-je suivre ?

Dans un premier temps, vous devez déclarer le vol en gendarmerie ou au commissariat. Vous devez ensuite envoyer votre déclaration de vol à Chartres métropole (Hôtel de Ville, Place des Halles, 28000 CHARTRES). Votre bac sera remplacé dans les meilleurs délais.

En cas d'accident causé par mon bac, suis-je responsable ?

Le bac est propriété de Chartres métropole, néanmoins les bacs étant placés sous la responsabilité de leurs utilisateurs, leur responsabilité civile est engagée en cas de dommages causés aux tiers.

Votre question reste sans réponse ?

N'hésitez pas à contacter le N°Vert du Service Déchets, l'appel est gratuit depuis un poste fixe.

APPEL GRATUIT

N°Vert 0 800 22 20 36